

COMMUNE DE LUZE
CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt, le 7 Décembre à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Luze, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Eric STEIB, Maire en salle du Conseil à La Maison du Temps Libre.

Liste des présents:

STEIB Eric, DUHOUX Gilbert, DESGRANGES Fabien, SURLEAU Étienne, VAILLAUD-PREVOT Émeline, TOZZI David, MONNIER Pascal, DERDAKA Djamila, ALBERT Françoise, ROESS Odile, LAURENCOT Loïc

Excusé: VUERLI Sandrine , VALLADONT Carole, WARTELLE Sylvaine

Secrétaire de séance: Desgranges Fabien

Ordre du jour:

- . Intervention du Président de la CCPH et du Directeur Général des Services puis échanges
- . Délibération pour les agents qui cotisent à la MNT
- . Loi concernant les défibrillateurs
- . Admission en non-valeur
- . Renouvellement de la convention avec Ingénierie 70
- . Nomination d'un référent COVID
- . Les divers et questions

Le Maire, Eric Steib ouvre la séance du conseil à 20h00.

1. **Délibération pour les agents qui cotisent à la MNT**

Le Maire propose que la cotisation soit prise en charge par la commune et annonce que cela coûtera 57,20 euros par mois à la commune.

Vote : oui à l'unanimité

2. **Admission en non valeur**

Concernant un contrat avec la société ORANGE résilié et pour lequel la commune réclamait un dû de 15 euros, ORANGE ne veut pas régulariser la situation estimant être dans son droit. Le Maire propose de laisser tomber la réclamation.

Vote : 11 oui et une abstention

3. **Renouvellement de la convention avec Ingénierie 70**

Le Conseil Municipal est appelé au renouvellement du contrat de la société **Ingénierie 70** concernant la maintenance informatique des logiciels de gestion financière, ainsi que de la formation du personnel de mairie sur la dématérialisation. Il en coûtera 1170 euros par an sur la période 1 Janvier 2021 -31 Décembre 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer ce contrat.

4. **Intervention du président de la CCPH et du directeur des services concernant le projet d'une zone d'activité à Luze- Echanges**

F.BURKHALTER refait l'historique en expliquant que l'idée a déjà été lancée il y a 15 ans par son prédécesseur. La proximité de la 2x2 voies en prolongement de la zone de l'échangeur de Sévenans fait que le projet se justifie pleinement.

La zone des Guinnottes créée en 1988, avec actuellement 45 ha de surface, est aujourd'hui saturée. Pour continuer à se développer économiquement, la CCPH a besoin de zones de grandes dimensions entre 10 et 15 ha en moyenne, afin d'attirer les grandes entreprises: les surfaces demandées sont de plus en plus grandes et la concurrence entre territoire féroce.

Dans les années 90, il y avait environ 3000 emplois sur la CCPH, alors qu'actuellement, il y en a 5000. L'enjeu dans les 5 à 10 ans à venir est de créer 2000 emplois supplémentaires afin d'arriver à 7000 emplois sur le bassin de vie.

Pour ce faire, il faudra trouver un ensemble de surface, sur le territoire de la CCPH, allant jusqu'à 40 ha. Actuellement, il n'y a qu'à Luze où l'on puisse faire avancer un tel projet. La zone ne peut pas se faire du côté de l'étang Réchal car l'endroit est classé ZNIEFF (1). La zone concernée serait plutôt le secteur coté droit de la RD 218 pour une superficie d'environ 25 ha, contenant du pré et du bois, lieux dit « En Cheneveprale » et « Les grands Champs ». Il est nécessaire d'avoir un PLUI (2) pour parvenir à établir le projet, ce qui n'est pas encore le cas .

F.BURKHALTER précise qu'il ne fera pas ce projet sans l'accord du Maire, mais le Conseil Municipal n'est pas le seul décisionnaire.

F. VRILLACQ , directeur des services, explique que la CCPH est en recherche de nouvelles recettes pour son fonctionnement étant donné que la CCPH ne percevra plus la part de la taxe d'habitation. L'un des seuls impôts qui reste pour la CCPH est l'impôt perçu sur les entreprises. Actuellement son montant est d'environ 2 millions d'euros alors qu'il était de 1 million d'euros il y a 10 ans avec la taxe professionnelle. Les retombées financières pour la commune seront importantes car elle percevra la taxe foncière du bâti des entreprises.

E.Surleau réagit en disant que Luze a déjà pas mal donné avec la construction et de la 2x2 voies. Il lui semblerait opportun d'explorer et de créer plutôt une zone d'activité coté Brevilliers jusqu'aux limites avec le Territoire de Belfort et Argiesans. F.Burkhalter lui répond que cela est étudié de près mais que la géographie n'y est pas très favorable.

5. **Loi concernant les défibrillateurs**

Le Maire explique que, vu la taille de nos ERP, un défibrillateur n'est pas obligatoire pour l'instant. Cependant l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à son installation mais l'endroit reste à définir. Proposition est faite par le Maire d'en reparler lors d'un prochain conseil municipal.

6. **Nomination d'un référent COVID**

Le Maire explique que la préfecture a besoin dans chaque commune d'un référent COVID pour que celle-ci puisse être informée de la situation à tout moment.

Pascal Monnier est proposé : oui à l'unanimité.

7. **Divers et questions**

- Le Maire annonce que, concernant le classement de la commune en 4ème fleur et la signalétique, il faudra prévoir l'achat de 4 panneaux pour un coût de 500 euros.
- Le Maire demande une délibération du conseil municipal concernant son accord sur la demande d'une aide de 15 % du montant de l'aide départementale à la CCPH pour les travaux de réfections des routes qui se sont déroulées cette année.
Vote : oui à l'unanimité
- L'AFSEP a effectué une demande de subvention. Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

- Dates : une commission finance aura lieu le 14/12 à 20h (DOB 2021) et une commission travaux le 12/12 à 10h (visite des bassins tampons)
- Prime de Noël pour les agents : comme à son habitude les agents recevront une prime de Noël qui correspond à un demi 13eme mois.
- Assainissement : le Maire constate que quelques familles ont une très faible consommation d'eau potable (due à la récupération d'eau de pluie utilisée dans le logement) ce qui amoindri la recette d'assainissement pour la commune car la facture d'assainissement pour un particulier est calculée au prorata de sa consommation d'eau potable. Il faudra dans l'avenir penser à facturer autrement la taxe d'assainissement car le volume des eaux usées, lui, ne diminue pas et les recettes budgétaires nécessaires pour le traitement de ces eaux ne doivent pas baisser.
- Information sur le PLUI (2) : celui-ci n'étant toujours pas mis en place et le POS (3) étant caduc, la commune se retrouvera sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme) (4) à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Le projet Luze 3 à « La Paille » avec la future maison Senior va pouvoir être étudié sérieusement puisque tous les propriétaires fonciers sont d'accord pour vendre leur terrain.
- Ordures ménagères : la facture va augmenter d'environ 10 euros en 2021. Le SYTEVOM est à l'origine de cette augmentation.
- Mise en place d'un e-ticket pour se déplacer et moyennant 4,50 euros / jour sur le pôle métropolitain, géré par Hériva .
- Projets de la construction d'un cinéma et d'une salle de concert par la CCPH sur la commune d'Echenans aux Guinnottes.
- Site internet de la commune : le responsable de la société Alphéa , gérant le site internet , sera invité au prochain Conseil Municipal.
- Le Maire déclare qu'il a demandé à la société FREE de stopper le projet d'installation de l'antenne Free Mobile, initialement prévu près de la 2x2 voies, étant donné le futur projet de zone d'activités sur le secteur. Le Maire conseille à FREE de mettre cette antenne sur le parking à Couthenans coté Relais Pierrette.
- David Tozzi (avec Fabien Desgranges) propose de discuter, lors de la prochaine commission CCPH Développement Durable, de la faisabilité d'une bande cyclable entre Luze et l'entrée d'Héricourt (rond point).

Le Maire, Eric Steib clôt la séance à 22h.

(1) : Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

(2) Le PLUI est le document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes (EPCI) et permet de coucher sur papier une vision pour tout un territoire.

(3) Le plan d'occupation des sols (POS) est un ancien document d'urbanisme local, le plus souvent applicable à une commune, et déterminant les règles générales d'utilisation des sols en fixant notamment les possibilités ou les interdictions de construire sur un terrain donné. Au cours des années 2000, ces documents ont progressivement été remplacés par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

(4) Le droit de l'urbanisme en France prévoit de nombreux outils pour réglementer la construction. Dans les villes et villages ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale, ni d'un document en tenant lieu, ces dispositions sont fixées par le règlement national d'urbanisme.